



Programme de mesures incitatives en  
agroenvironnement et aménagement  
d'habitats fauniques en milieu agricole

*La Financière  
agricole*

Québec 

*Toujours* là quand ça compte

Ce programme vise à appuyer financièrement les entreprises agricoles qui participent à la réalisation de projets-pilotes en agroenvironnement et aménagement d'habitats fauniques en milieu agricole aux abords des cours d'eau principaux des bassins versants. Ces projets-pilotes sont réalisés dans le cadre du Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole<sup>1</sup> ou du Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010<sup>2</sup>.

Un montant annuel de 600 \$ par hectare, jusqu'à concurrence de 2000 \$ par saison de culture, est offert par La Financière agricole afin d'indemniser les entreprises agricoles pour les pertes de revenus découlant de la réduction des superficies cultivées en raison de leur participation à un projet-pilote. L'aide financière est allouée chaque année pour la même superficie aménagée à des fins d'expérimentation, de collecte de données et de démonstration.

Les superficies aménagées en bandes riveraines qui feront l'objet d'une aide financière concerneront spécifiquement les abords des cours d'eau principaux des bassins versants. Les trois premiers mètres réglementaires pourront être couverts par le programme de mesures incitatives. De façon exceptionnelle, et avec l'approbation de La Financière agricole, les superficies aménagées pourraient viser, en sus de celles situées aux abords des cours d'eau, celles situées à proximité lorsque l'entreprise agricole participe à un projet additionnel visant une mesure particulière de protection de la faune. Ce programme ne vise cependant pas l'aménagement des fossés de ferme.

Les entreprises participant aux projets-pilotes devront aménager des superficies d'un minimum de 0,25 hectare. Les nouveaux projets pourront être acceptés pour une durée maximale de trois ans, soit pour les saisons de production 2007, 2008 et 2009.

1 Programme conjoint de la Fondation de la faune du Québec et de l'Union des producteurs agricoles visant la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole.

2 Plan d'action adopté conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'Union des producteurs agricoles.



Le programme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005 et prend fin le 31 mars 2010.

Pour y être admissible, l'entreprise agricole doit :

1. Bénéficier, à la date de sa demande, de l'un des programmes de financement agricole, d'assurance ou de protection du revenu agricole administrés par La Financière agricole;
2. Participer à un projet-pilote en agroenvironnement et aménagement d'habitats fauniques en milieu agricole réalisé dans le cadre du Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole ou du Plan d'action concerté;
3. Respecter les directives et les normes d'aménagement établies par la Fondation de la faune du Québec;
4. Détenir des superficies en production agricole avant sa participation à un projet-pilote;
5. Avoir converti au moins 0,25 hectare de ces superficies aux fins de sa participation à un projet-pilote.


Ce document d'information abrégé n'a aucune valeur légale.

**Pour plus de renseignements, composez le 1 800 749-3646  
ou visitez notre site à l'adresse [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca).**



30%

**La Financière  
agricole**

**Québec** 

*Toujours là quand ça compte*